

RCS : DIJON
Code greffe : 2104

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de DIJON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 00029
Numéro SIREN : 797 583 077
Nom ou dénomination : A.D.F. INVESTISSEMENTS

Ce dépôt a été enregistré le 04/08/2023 sous le numéro de dépôt 6046

PROCES VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
EN DATE DU 30 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un,
Le trente décembre, à dix-huit heures,

Les associés se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- | | |
|---|-----------|
| - Monsieur Alain MASCLET , propriétaire de | 408 parts |
| - Madame Françoise MASCLET , propriétaire de | 392 parts |
| - Monsieur Dominik KULISIC , propriétaire de | 400 parts |

soit un total de	1200 parts
sur les mille deux cents (1200) parts composant le capital social.	

Monsieur Alain MASCLET préside la séance en sa qualité de cogérant et associé.

Il constate que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus de la moitié des parts sociales.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice,
- le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L.223-19 du code de commerce,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 30 juin 2021,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Puis Monsieur le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- **Examen du rapport de gestion de la gérance sur les opérations et les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2021,**
- **Approbation des comptes et affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2021,**
- **Quitus à la gérance,**
- **Examen du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce.**

Monsieur le président donne ensuite lecture des rapports de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance sur l'activité de la société et pris connaissance des comptes annuels afférents à l'exercice clos le 30 juin 2021, les approuve tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport ; lesdits comptes se soldant par un bénéfice de 13 563,41 €.

L'assemblée générale constate que les comptes de l'exercice écoulé, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal au sens des dispositions de l'article 39-4 du même code.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée donne à la gérance quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

Affectation de résultat

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 juin 2021 s'élevant à 13 563,41 €, de la manière suivante :

Origine du résultat à affecter :

- Report à nouveau antérieur	948,90 €
- Résultat de l'exercice	13 563,41 €
TOTAL	14 512,31 €

Affectation du résultat :

- Report à nouveau	14 512,31 €
TOTAL	14 512,31 €

Rappel des dividendes distribués

L'assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, prend acte qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes, au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial de la gérance, mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées à l'article L.223-19 du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

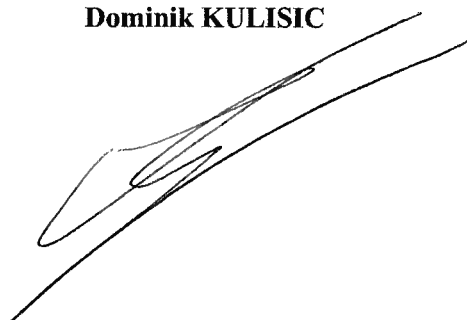
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la cogérance associée.

Alain MASCLET

Françoise MASCLET

Dominik KULISIC

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'DK', written over a horizontal line.